

Zaventem, le 26 avril 2015

COMMUNIQUÉ SYNDICAL

***Dossier Pension :
Beaucoup d'inquiétude au sujet de l'article
88/1 après l'avis du Conseil d'Etat***

Nous vous informions le 12 mars passé que nous étions présents, comme organisation représentative intersectorielle, à la réunion du Comité A au cours de laquelle l'article 88/1 a été approuvé. Cet article vise à garantir à quelques 2.500 policiers la réparation de leur droit de partir à la pension car ayant atteint l'âge préférentiel qui était le leur au 10/07/2014 (âge préférentiel tel que prévu dans les articles 5 et 20 de la loi du 30 mars 2001), pour autant qu'au 10/07/2015, ils répondent bien aux conditions d'âge, de carrière reprises dans les deux articles susmentionnés.

Avant que d'envoyer l'avant-projet de loi portant ce fameux article 88/1 à l'approbation définitive, il y a consultation du Conseil d'Etat. Et nous devons constater que l'avis émis par cet organe provoque une nouvelle vague d'inquiétude auprès des membres du personnel concernés.

« L'avant-projet de loi n'a pour objet de neutraliser « l'accroissement de la différence de traitement qui existait déjà concernant l'âge de la retraite anticipée au sein de la Police intégrée » mais réinstaure à titre transitoire cette différence de traitement, et ce au-delà de ce que la Cour a jugé au titre du maintien des effets de la disposition annulée. »

Le Conseil d'Etat considère donc que cet avant-projet de loi viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

Nous avons fait part de notre propre inquiétude au ministre de l'Intérieur, au sujet de cet avant-projet de loi « réparation ». Celui-ci nous a garanti que l'exposé des motifs (le document expliquant/justifiant le contenu de l'avant-projet de loi et l'accompagnant) a été adapté par le ministre des Pensions pour tenir compte de l'avis du Conseil d'Etat.

Il est vrai que tant la CGSP que la CSC-SP avaient averti de cette nouvelle discrimination. Il faut constater que l'autorité n'a pas tenu compte de cet avertissement.

Pour nous, il est évident qu'on ne peut plus laisser les collègues qui « étaient en droit de partir au 10/07/2014 mais n'avaient pas



encore demandé à partir ... » dans l'ignorance de leur sort. Il revient à l'autorité de mettre au point une solution inattaquable en droit.

Et cela démontre une nouvelle fois combien il est important d'avoir une solution « en régime » (quels que soient les dispositifs transitoires que l'autorité alignerait, dont celui porté par l'article 88/1) à laquelle **TOUS les membres du personnel policier** peuvent se raccrocher. C'est la seule solution réelle pour éviter à l'avenir les procédures lancées par des collègues qui se sentent discriminés.

Nous attendons vraiment beaucoup de la réunion avec le Premier ministre de lundi 27 à venir. Espérons qu'enfin, une solution acceptable et « en régime » nous sera soumise ...

Nous vous tenons au courant.

Vincent **Gilles**
Président National
+32475304864

Vincent **Houssin**
Vice-président national
+32485184952

